

Contenu du Dossier d'Inscription

Documents à nous remettre le jour du rendez-vous d'inscription complétés et signés

- L'étudiant(e) + Coordonnées des responsables légaux (1p)
- Charte d'engagement (1p)
- Fiche sanitaire (2p)
- Conditions générales (3p)
- Autorisation de sortie durant le temps scolaire (1p)
- Arrivé et départ de l'école + Droit à l'image (1p)
- Calcul et règlement de la scolarité (1p)
- Autorisation de prélèvement (1p)
- Bulletin d'adhésion des parents à l'association (pour les parents contributeurs seulement) (1p)

Pièces à joindre pour une première inscription

- Pièces d'identité des parents
- Livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- Certificat de radiation de l'établissement scolaire précédent

Dans tous les cas

- 2 photos d'identité récentes de l'étudiant
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Certificat d'assurance responsabilité civile valable pour l'année en cours
- Copie du jugement des Affaires Familiales stipulant les conditions d'exercice de l'autorité parentale si divorce ou séparation des parents
- Pages du carnet de santé comportant les vaccinations obligatoires ou à défaut les certificats de vaccinations
- Avis d'imposition
- 1 RIB par parent concerné par la prise en charge de la scolarité
- 1 chèque de 250 par famille (encaissé à l'inscription) + les chèques de caution
- Paiement de l'adhésion à l'association (pour les parents contributeurs seulement)

Documents à conserver

- Charte signée (1p)
- Conditions générales signées (3p)
- Calcul et règlement de la scolarité signé (1p)
- Tarifs
- Informations à l'attention des adhérents (2p)

Processus d'Admission

Première inscription

1-Découverte du projet

Avant le premier rendez-vous, nous vous demandons de prendre connaissance du fonctionnement de notre établissement :

- soit en venant à une matinée portes-ouvertes,
- soit en consultant notre site : articles et / ou vidéos de présentation.

2-Demande de rendez-vous

J'ai bien pris connaissance du fonctionnement de votre établissement :

- Les facilitateurs accompagnent les jeunes dans leurs projets : les jeunes peuvent les solliciter pour obtenir de l'aide de leur part, des conseils, des entretiens, des ateliers, des cours, etc... Cela ne constitue cependant pas une obligation pour les jeunes qui sont libres de choisir leurs activités et d'avancer dans leurs projets et leurs apprentissages à leur rythme.
- Les décisions concernant l'organisation collective sont prises par les membres de la communauté scolaire, jeunes et adultes, au sein d'une réunion nommée l'Assemblée. Son périmètre de décision concerne les thématiques principales suivantes : organisation de la vie quotidienne de l'école, actualisation du règlement, utilisation du budget, intégration de nouveaux intervenants, accueil de stagiaires ou de visiteurs.

Et je souhaite obtenir un RV : nous vous remercions de compléter le formulaire de contact figurant à la rubrique "Inscription" de notre site internet ou de prendre rendez-vous par téléphone.

3-Rendez-vous d'admission

Lors de ce rendez-vous, vous aurez l'occasion de rencontrer un ou deux membres de l'école qui vous feront visiter nos locaux, vous présenteront le fonctionnement de l'association et de l'établissement scolaire et répondront vos questions.

Nous avons besoin de la présence des deux parents ainsi que de celle du candidat à l'inscription.

A ce moment, si vous ne l'avez pas déjà imprimé, nous vous remettrons le dossier d'inscription et le bulletin d'adhésion à l'association qui seront à compléter par vos soins.

La demande d'admission sera discutée en réunion d'équipe.

Première inscription et réinscription

4-Remise du dossier d'inscription complété et règlement des frais de scolarité

Le dossier est ensuite remis à l'école lors d'un RV avec notre Responsable administrative. Si le dossier est complet, une date d'arrivée à l'école est convenue avec elle.

Dans le cas contraire, vous serez invités à compléter votre dossier par les pièces manquantes et à reprendre RV.

Note : Aucun dossier ne sera traité à distance. Les étudiant(e)s, même déjà inscrits l'année précédente, ne peuvent intégrer l'école sans le feu vert de notre Responsable administrative.

Les parents s'engageant vis à vis de l'école pour une année scolaire complète, le montant de la scolarité annuel est dû à l'inscription.

En cas de demandes d'inscriptions trop nombreuses, les enfants et adolescents qui ne peuvent être admis sont inscrits sur une liste d'attente. Les enfants et adolescents seront ensuite admissibles selon les critères définis par l'équipe éducative (ordre d'inscription sur la liste d'attente, harmonie du groupe (âges, sexes, cas particuliers, difficultés de l'enfant dans son école actuelle...)).

Accompagnement de l'étudiant-e : Charte d'engagement entre l'école, l'étudiant-e et ses parents

La Croisée des Chemins est une école démocratique, dans le sens défini par la Communauté Européenne de l'Éducation Démocratique (EUDEC) :

- Les jeunes y sont libres de faire et d'apprendre ce qu'ils veulent, quand, comment et avec qui ils le veulent.
- L'école constitue une communauté dans laquelle jeunes et adultes prennent des décisions et vivent ensemble avec les mêmes droits et dans le respect mutuel.

L'équipe pédagogique est constituée de personnes présentes régulièrement, les facilitateurs et facilitatrices d'apprentissage, ainsi que d'intervenants ponctuels.

- Leur but est d'accompagner les projets des étudiant-e-s, dans une approche centrée sur la personne et les processus qu'elle traverse plutôt que sur le résultat.
- Ils-elles considèrent à priori chaque étudiant-e comme une personne digne de confiance, capable de faire des choix constructifs pour elle-même et pour les personnes qui l'entourent.
- Leur vie à l'école appartient aux étudiant-e-s, il n'est possible de partager ce qui se passe à l'école avec leurs parents ou d'autres personnes qu'avec leur consentement, à l'exception de ce qui concerne la responsabilité légale des parents et celle de la direction de l'école.

Pour l'équipe, Fleur Mathet, responsable de l'établissement scolaire.

>>> *Prénom et nom de l'étudiant(e) :* _____

En tant qu'étudiant-e

- J'accepte les droits qui me sont conférés ainsi que les limites à ma liberté qui sont formulés dans le règlement de l'école.
- Ce règlement est défini et modifié par les décisions de l'Assemblée d'école, pour laquelle tous les membres de la communauté scolaire, enfants et adultes, ont les mêmes droits : y participer ou non, y amener des sujets et des propositions à l'ordre du jour, prendre la parole et exprimer leurs avis, exprimer des objections aux propositions (règle du consentement).

Date et signature :

En tant que parent

- Je soutiens l'équipe pédagogique dans son choix de faciliter l'apprentissage autonome des étudiant-e-s dans le cadre d'un fonctionnement démocratique.
- Je fais confiance a priori à mon enfant dans son expérience de sa scolarité à La Croisée des Chemins. Je peux faire part de ma propre expérience lors des réunions parents, ainsi que dans le cercle réunissant périodiquement l'étudiant-e, ses parents et les facilitateurs-facilitatrices.
- J'ai pris connaissance du règlement de l'école et je reconnais la légitimité des décisions de l'Assemblée et autres institutions de l'école. Je serai informé-e en cours d'année des évolutions du règlement.

Date et signatures :

L'étudiant-e

Nom :	Prénom :
Date de naissance : _ _ / _ _ / _ _ _ _	Nationalité :
Né-e à (ville + département) :	
Adresse 1 :	
Adresse 2 :	
Si le jeune est en résidence alternée, pouvez-vous joindre au dossier un calendrier de l'organisation familiale prévue ? Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>	
Date d'arrivée à l'école :	
Date de sortie :	
Téléphone de l'étudiant-e :	

Coordonnées des Parents

Nom & Prénom :	Nom & Prénom :
Nationalité :	Nationalité :
Adresse :	Adresse :
Profession :	Profession :
Employeur :	Employeur :
Tel Mobile :	Tel Mobile :
Tel Fixe :	Tel Fixe :
Tel travail :	Tel travail :
Courriel :	Courriel :

Je soussigné-e, responsable légal-e de l'enfant, titulaire de l'autorité parentale, certifie l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Le _ _ / _ _ / _ _ _ _ à

Signature parent 1 :

Signature parent 2 :

Parcours Antérieur

Nom & Prénom :

Année :

Scolarité antérieure ou mode d'instruction et vécu du jeune :

Motivations

Pouvez-vous résumer en quelques mots / quelques lignes, ce qui vous amène à inscrire votre enfant à La Croisée des Chemins ?

Peux-tu expliquer les raisons pour lesquelles tu souhaites t'inscrire à La Croisée des Chemins ?

Centres d'Intérêt

Peux-tu nous parler de tes centres d'intérêts, de tes passions, des choses que tu aimes faire ?

Vie Familiale

Personnes avec lesquelles vit l'étudiant-e (parents, frères et soeurs, autres), quelles relations l'étudiant-e entretient-il (ou elle) avec ces personnes / quelles activités pratique-t-il (ou elle) avec elles / quels moments partage-t-il (ou elle) avec elles ?

Pouvez-vous nous donner un aperçu des règles au sein de votre foyer ?

Vie Sociale

L'étudiant-e participe-t-il (ou elle) à des cours en dehors de l'école, des activités récréatives, un club, une colo... ? Si oui, pouvez-vous nous en dire quelques mots ?

L'étudiant-e a-t-il (ou elle) un suivi particulier (psychologue, orthophoniste, psychomotricien, éducateur...) ?

Fiche Sanitaire

Nom :	Prénom :
Date de naissance : _ _ / _ _ / _ _	
Adresse(s) de résidence de l'enfant :	
Personnes à prévenir en cas d'urgence :	

Coordonnées des Responsables LÉGAUX

Responsable légal 1:

Responsable légal 2:

Nom & Prénom :	Nom & Prénom :
Nationalité :	Nationalité :
Adresse :	Adresse :
Profession :	Profession :
Employeur :	Employeur :
Tél Mobile :	Tél Mobile :
Tél Fixe :	Tél Fixe :
Tél travail :	Tél travail :
Courriel :	Courriel :

Autres personnes à prévenir en cas d'urgence si les parents ne sont pas joignables

Nom & Prénom :	Nom & Prénom :
Lien avec l'enfant :	Lien avec l'enfant :
Contact :	Contact :
Adresse :	Adresse :

Nom & Prénom :

N° de téléphone :

Adresse :

Renseignements médicaux concernant l'enfant

- L'enfant suit-il un traitement médical ? Oui Non

Si OUI, joindre un ordonnance récente et les médicaments correspondant (boîte de médicaments dans leurs emballages d'origines marqués au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris à l'école sans ordonnance datée et signée d'un médecin et en dehors d'une concertation avec la responsable de l'école.

- L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ? :

Angine : Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>	Coqueluche : Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>	Oreillons : Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>	Otite : Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>	Rougeole : Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Rubeole : Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>	Varicelle : Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>	Rhumatisme articulaire aigu : Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>		

- L'enfant a-t-il des allergies connues ? Si oui, préciser la cause et la conduite à tenir (si automédication, le signaler) :

Alimentaires : Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>	_____	Asthme Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>
Médicamenteuses : Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>	_____	
Autres allergies : Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>	_____ _____	

- L'enfant a-t-il des difficultés de santé ? Oui Non

(Ex : maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation, etc...)

Si OUI : nous vous remercions de nous indiquer la- ou lesquelles et précisant les dates ainsi que les précautions à prendre :

Recommandations utiles des parents

Nous vous remercions de nous précisez si votre enfant porte des lentilles, des lunettes, des prothèses dentaires ou auditives, etc... en précisant les précautions à prendre : _____

Nous acceptons qu'en cas d'urgence, les responsables de l'école prennent toutes les décisions qui s'imposent.

Je soussigné-e , responsable légal-e,

Je soussigné-e , responsable légal-e,

certifions l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Date et signatures des responsables légaux :

Conditions Générales

Nom & Prénom :

Année :

GÉNÉRALITÉS

La Croisée des Chemins est un établissement scolaire laïque et mixte, à vocation internationale. Il est géré par une association sans but lucratif créée le 18 septembre 2012 et présidée par Fleur Mathet. Il est régi par les dispositions légales s'appliquant aux écoles privées hors contrat. La direction administrative est assurée par Fleur Mathet pour le primaire et par Perrine Moulinié pour le secondaire. Toutefois, sur le plan pédagogique, l'école démocratique forme une seule entité placée sous la responsabilité d'une équipe dirigée par Fleur Mathet. L'école est située au 10 rue de la Marseillaise à Dijon. Elle a ouvert le 5 mai 2014. Elle est immatriculée par l'Éducation Nationale sous le numéro 0212227G pour le collège et 0212228H pour le lycée.

CALENDRIER ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le calendrier des jours d'école vous est remis avec le dossier d'inscription. Les périodes de vacances de l'école sont celles de la zone A (académie de Dijon). L'école est ouverte de 8h45 à 17 heures les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants de moins de 6 ans peuvent être scolarisés à temps partiel. Dans ce cas, les jours de scolarisation sont définis par avance entre l'équipe et la famille sous réserve d'une harmonisation entre les préférences de chacune des autres familles concernées : un devis particulier sera alors réalisé.

ASSIDUITÉ / ABSENCES

Chaque étudiant-e inscrit-e est tenu-e d'être présent-e à l'école tout au long de l'année, d'arriver à l'heure le matin : à partir de 8h45 et jusqu'à 9h30 et de rester jusqu'à 17 heures, sauf en cas de projet particulier convenu en accord avec le référent ou l'Assemblée d'école. L'instruction étant obligatoire jusqu'à 16 ans, l'Éducation Nationale est en droit de contrôler le registre des présences. Nous vous demandons donc de nous signaler l'absence de votre enfant le jour même par téléphone au **09 51 84 50 67** (nous vous remercions de laisser un message sur le répondeur si personne ne répond) et de la justifier par écrit : un formulaire est mis à votre disposition à cet effet. En cas d'absences répétées, les responsables se réservent le droit de refuser l'inscription de l'étudiant-e l'année suivante.

REPAS ET GOUTERS

L'établissement est doté d'une cuisine pédagogique : la préparation des repas du midi et des goûters fait partie des activités organisées par la communauté scolaire. Il s'agit de repas confectionnés majoritairement à partir de produits issus de l'agriculture biologique. Nos menus sont végétariens du fait d'une contrainte réglementaire liée à l'organisation matérielle de la cuisine mais également dans un souci de santé, d'économie et de respect de l'environnement. Les étudiant-e-s ont également la possibilité d'apporter leur propre nourriture lorsqu'ils ont l'autonomie nécessaire pour s'occuper de préparer leurs repas par eux-mêmes ou que le repas n'a pas à être réchauffé. Une participation aux frais est facturée 5,50 € par jour incluant forfaitairement le repas du midi et deux goûters. Ce prix est susceptible d'évoluer. Seuls les repas et collations décommandés au moins 48 heures à l'avance ne seront pas facturés.

SANTÉ / VACCINATION

En cas de maladie ou d'accident, les responsables de l'école peuvent être amenés à prendre des décisions pour la santé du / de la jeune, comme cela est précisé sur la fiche sanitaire.

Nous vous demandons de nous fournir une photocopie de la page Vaccinations du carnet de santé de votre enfant. Pour information, la vaccination est obligatoire contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite seulement (première et deuxième injection, les rappels étant seulement recommandés). Votre médecin peut vous fournir un certificat de contre-indication si vous ne pouvez trouver ce vaccin sous sa forme tétravalente (DTP) : il est en effet vendu en France sous une forme pentavalente, y étant ajoutée la vaccination contre la coqueluche et l'haemophilus B.

ENGAGEMENT FINANCIER DES FAMILLES

Les familles qui font le choix d'inscrire leur(s) enfant(s) à La Croisée des Chemins versent une participation aux frais de scolarité calculée sur la base de leur quotient familial. S'ajoutent à cela les frais de gestion (que l'enfant soit inscrit à l'année ou seulement pour la période de découverte), un montant pour les fournitures personnelles de l'étudiant-e et le coût des repas.

La grille de tarif est annexée à ces conditions générales et une fiche sur le calcul et le règlement de la scolarité, à signer par la famille, est jointe à ce dossier.

Pourra être demandée une participation aux frais correspondant au coût des transports, entrées aux activités, repas, etc :

- Pour les sorties en dehors de l'école et autres projets spécifiques.
- Pour les activités sortant du cadre horaire habituel. Note : ces sorties ne feront pas l'objet d'un écolage supplémentaire.

Dans tous les cas, vous serez informés des décisions prises à ce sujet en Assemblée et nous nous engageons à tenir compte de vos retours dans l'élaboration des budgets liés à ces différents projets.

Le montant de la scolarité annuel est payable au comptant ou mensualisé pour une année complète ou encore sur le nombre de mois restants avant la fin de l'année scolaire pour une arrivée en cours d'année.

Pour les étudiant-e-s arrivant en cours d'année, le coût de la scolarité est calculé sur la base des jours restant avant la fin de l'année scolaire en cours.

Une inscription implique un engagement financier ferme sur l'ensemble de l'année scolaire, même si la famille souhaite (ou est contrainte de) se désengager du projet en cours d'année.

Nous vous demandons de signaler au plus tôt une éventuelle difficulté de paiement des mensualités lors d'un rendez-vous avec notre administratrice.

En cas d'absence de leur enfant, les parents s'engagent à maintenir le paiement de la scolarité de manière à ce que l'école n'encoure pas de risque financier.

RESILIATION DU CONTRAT ET INTERRUPTION DE LA SCOLARITE

S'il devait apparaître une impossibilité à poursuivre la scolarité jusqu'à la fin de l'année, des échanges entre l'équipe pédagogique, le jeune et ses parents au sein du Cercle du Calamar Victorieux (cercle réunissant l'étudiant-e, sa famille et les facilitateurs de l'école) seraient alors requis pour clarifier la situation et permettre à l'équipe et aux parents d'accompagner le jeune dans cette transition.

Un accord écrit portant sur les raisons de l'interruption de la scolarité ainsi que ses modalités (au niveau financier, au niveau éducatif) doit être adopté avec le consentement de chacune des parties (c'est-à-dire lorsque n'apparaît plus aucune objection argumentée à la proposition).

En l'absence d'un tel accord, tous les engagements inclus dans ces conditions générales s'appliquent.

Les motifs suivants sont légitimes pour une décision de résiliation :

- Un refus explicite du jeune à poursuivre sa scolarité malgré les démarches entreprises par lui ou elle en Assemblée ou en Cérès afin de résoudre les problèmes rencontrés.
- Une demande d'exclusion du jeune jusqu'à la fin de l'année scolaire émise par les institutions de l'école, dès lors qu'aucune solution concertée avec les parents n'a permis de lever cette demande.
- Une modification dans la situation de la famille entraînant une incapacité durable à payer les frais de scolarité.
- Un avis médical attestant de l'incompatibilité de l'état de santé du jeune avec la poursuite de sa scolarité dans l'établissement.

- Un manquement de l'établissement à une obligation contractuelle persistant après que les parents aient notifiés ce(s) fait(s) par courrier avec accusé de réception.
- La cessation de l'activité de l'établissement en cours d'année scolaire.

CONTRIBUTION DES PARENTS AU PROJET ASSOCIATIF ET REMISES SUR LES FRAIS DE SCOLARITE

Afin d'assurer la pérennité et le développement de l'association, sur le plan économique et humain, l'équipe qui fait vivre l'école au quotidien a besoin du soutien actif des parents. Toutefois, les parents n'étant pas tous en mesure d'apporter concrètement une contribution, il leur est demandé de se positionner lors de l'inscription. S'ils sont volontaires, ils deviennent adhérents de l'association et membres du « cercle des parents contributeurs », où ils pourront prendre les décisions collectivement.

Nous voulons assurer une équité entre les parents, tout en facilitant la scolarisation à la Croisée des Chemins de leur-s enfant-s, en échange de contributions non-financières. C'est pourquoi, sur avis du cercle des parents contributeurs, l'association accordera à ces derniers des remises sur les frais de scolarité au moment des derniers versements. La remise sera proportionnelle à la contribution apportée, dans la limite de 600 par enfant scolarisé.

Les parents volontaires apporteront leur contribution :

- Soit en répondant à des besoins identifiés par l'association et quantifiables en heures. A titre indicatif, 600 représentent 40 heures de contribution à 15 par heure.
- Soit en mettant en place des actions générant des recettes supplémentaires pour l'association. Le cercle des parents contributeurs décidera en fin d'année en fonction des résultats de ces actions du calcul de la valorisation, notamment pour les contributions difficilement quantifiables en temps.

Le cas échéant, prénom et nom du/des parent-s contributeur-s volontaire-s :

J'atteste avoir pris connaissance et accepter les conditions générales.

Nous vous remercions de parapher chacune des pages des Conditions générales et de mentionner à la main *Document lu et approuvé dans son intégralité* :

PARENT 1 :

Document lu et approuvé dans son intégralité :

Fait à

le

Nom, prénom et signature du parent 1 :

PARENT 2 :

Document lu et approuvé dans son intégralité :

Fait à

le

Nom, prénom et signature du parent 2 :

Autorisation de Sortie durant le Temps Scolaire

Les parents autorisent l'enfant ou l'adolescent à participer à toutes les activités se déroulant en dehors de l'enceinte de l'école dans le cadre prévu par le règlement.

Nous remercions les familles habitant l'agglomération dijonnaise de pourvoir leur enfant d'un abonnement au réseau Divia (gratuit de 5 à 17 ans pour certaines familles – nous vous remercions de vous renseigner).

Vous pourrez être sollicité-e-s pendant les heures où l'enfant ou l'adolescent est sous votre responsabilité pour le conduire dans un lieu déterminé par l'activité prévue, dans la limite de vos disponibilités.

Extrait du règlement concernant les sorties (hiver 2016) :

A partir de 8 ans :

- Je connais le numéro de téléphone du secrétariat, de la responsable de l'école, de mes parents
- Je connais l'adresse de l'école et je sais comment m'y rendre
- Je sais me repérer sur un plan, j'ai des tickets me permettant de circuler en transports en commun

De 3 à 8 ans Je peux sortir accompagné(e) d'un adulte.

De 8 à 13 ans Je peux sortir accompagné(e) d'un-e étudiant(e) de 16 à 19 ans qui a déjà passé une année à l'école et a l'autorisation de sortir en autonomie à partir du moment où j'ai fait valider ma demande en Assemblée.

De 13 à 15 ans Je peux sortir accompagné(e) d'un-e étudiant(e) d'au moins 13 ans qui a déjà passé une année à l'école et a l'autorisation de sortir en autonomie à partir du moment où j'ai fait valider ma demande en Assemblée.

De 15 à 19 ans Je peux sortir seul-e à partir du moment où j'ai fait valider ma demande en Assemblée.

Cette autorisation de sortir de l'école sans facilitateur est obtenue par l'étudiant-e suite à une demande validée en Assemblée. Elle peut-être retiré sur décision du Cérès.

Procédure pour les sorties des jeunes accompagnés ou en autonomie

- 1 – Je remplis avec précision l'ensemble des cases de la fiche Sorties située dans le classeur à l'entrée de l'école.
- 2 – Lorsque je rentre, je vais voir un facilitateur ou une personne chargée de cette mission pour noter l'heure à laquelle je suis effectivement arrivé-e.

Sollicitation de personnes inconnues

Il est interdit de demander de l'argent ou tout autre chose à des personnes à l'extérieur de l'école en dehors d'une décision d'Assemblée relative à un projet de collecte de dons, excepté : un mouchoir en papier, l'heure, son chemin ou encore passer un coup de téléphone.

Sanction concernant les sorties

Si l'une de ces règles n'est pas respectée : interdiction de sortir de l'école pendant 1 semaine.

Je soussigné(e) et/ou je soussigné(e)
exerçant l'autorité parentale sur l'enfant étudiant-e à La Croisée des Chemins,
autorise les sorties de l'établissement selon la politique définie ci-dessus, quelqu'en soient la nature et la fréquence, sur
l'ensemble de l'année scolaire /

Arrivée et départ de l'école

Nom & Prénom :

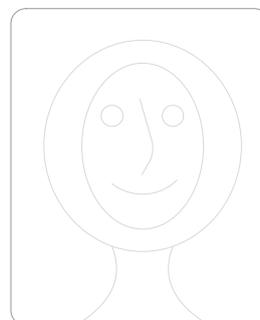
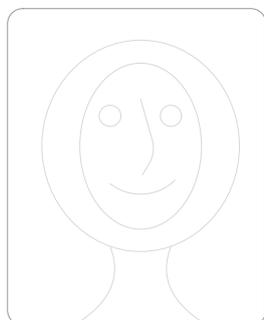
Année :

J'autorise mon enfant à venir à l'école le matin à en repartir à 17 heures en autonomie : Oui Non

J'autorise les personnes suivantes à venir chercher mon enfant :

Nom & Prénom :	Nom & Prénom :
Contact :	Contact :
Adresse :	Adresse :

Nous vous remercions de joindre une photo pour chaque personne mentionnée ci-dessus.



Droit à l'image

L'article 9 du Code Civil dispose que "chacun a droit au respect de sa vie privée". Le droit à l'image est protégé dans ce cadre, c'est pourquoi une autorisation écrite est obligatoire.

J'autorise La Croisée des Chemins à photographier ou filmer mon enfant ou moi-même lors des événements organisés dans le cadre des activités de l'association et à utiliser ces images :

- Mon enfant : Oui Non Parent 1 : Oui Non Parent 2 : Oui Non

- Dans sa communication interne : Oui Non

- Sur ses différents supports de communication (journal, plaquettes, site internet) : Oui Non

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

A noter : une demande est systématiquement faite à l'enfant afin d'obtenir son consentement lors de la prise de vue et au moment de la publication des images.

Date et signature du parent 1 :

Date et signature du parent 2 :

Tarifs 2017-2018

Les parents qui font le choix d'inscrire leur(s) enfant(s) à La Croisée des Chemins versent une participation aux frais de scolarité calculée sur la base de leur quotient familial (QF).

$$QF = \text{Revenu fiscal de référence} / \text{nombre de part} \times 12.$$

Ils versent en outre :

- une contribution annuelle forfaitaire pour les frais de gestion administrative
- une participation permettant à chaque étudiant-e de s'acheter des fournitures ou tout autre matériel personnel (sans en passer par le budget collectif de l'Assemblée)
- le prix des repas fournis par l'école s'ils inscrivent leur-s enfant-s pour en bénéficier.

Pour une année de scolarité à plein temps

	Frais de scolarité	Frais de gestion	Fournitures	Repas et goûters
0 < QF < 650	3100€	250€	20€	5,50€ par jour d'école
QF > 650	Appliquer la formule : $F = (Q \times 2,391) + 1545,65$			

Fratries : Moins 10 % sur les frais de scolarité du deuxième enfant.
Moins 20% sur les frais de scolarité du troisième enfant.
Les frais de gestion ne sont comptés qu'une seule fois.

Pour une année de scolarité à temps partiel

Avant l'anniversaire de 6 ans, il est possible d'inscrire l'enfant à temps partiel, au minimum à mi-temps (soit 70 jours dans l'année). Le calendrier de présence est établi au moment de l'inscription.

	Frais de scolarité	Frais de gestion	Fournitures	Repas et goûters
0 < QF < 650	1800€ pour 2 j / se 2674€ pour 3 j / se	250€	20€	5,50€ par jour d'école
QF > 650	Tarif plein temps x nb de jours x 0,0083			

Pour une inscription en cours d'année

Les tarifs ci-dessus sont identiques, sauf les frais de scolarité qui sont modulés en fonction du nombre de jours de scolarité restants jusqu'à la fin de l'année :

Tarif correspondant à votre QF / 139) x nombre de jours restants jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Possibilités de réduction et de remise

Période de découverte : En cas d'inscription pour la rentrée suivante après une période de découverte en juin, les frais de gestion payés à cette occasion sont déduits de ceux concernant l'année suivante.

Commission solidarité : Avant la rentrée, des réductions sur les frais de scolarité peuvent être accordées, à la demande de la famille, et dans la limite du montant des dons collectés dans le fonds solidarité.

Remise pour les parents contributeurs : Voir les dispositions prévues dans les conditions générales à l'inscription.

Calcul et Règlement de la Scolarité

A compléter par la Responsable Administrative lors du rendez-vous d'inscription

Date du rendez-vous : __ / __ / ____

Date prévue pour l'arrivé de l'enfant : __ / __ / ____

Pour calculer votre quotient familial, nous divisons votre revenu fiscal de référence par 12 fois le nombre de parts.

1 – RFR / (nb de parts x 12) :

Montant correspondant :

Si les parents font des déclarations de revenus distinctes, compléter également la ligne suivante :

2 – RFR / (nb de parts x 12) :

Montant correspondant :

Participation annuelle de base (50% montant 1 + 50% montant 2) :

Pour les jeunes arrivant en cours d'année :

Nb de j. restants sur la période en cours = jours x € (prix à la journée) = €

+ périodes __ / __ / __ / __ soit une participation de : € + € + € + €

	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	Total
Scolarité					€
Fournitures personnelles					€
Repas et goûters					€

Coût total annuel : €

	Participation	Nombre de mensualités	Montant du paiement mensuel
Parent 1			
Parent 2			

- Nous versons un chèque de 250 € par famille, pour les frais de gestion, qui sera encaissé à l'inscription.
 - Nous avons bien noté que le montant de la scolarité annuel est dû à l'inscription. Nous déposons en guise de caution des chèques équivalents au paiement de 2 mensualités, qui ne seront pas encaissés sauf en cas d'incident.

Date et signature du parent 1 :

Date et signature du parent 2 :

Autorisation de Prélèvement

En cas de paiement fractionné sur deux comptes, nous vous remercions de compléter une seconde autorisation.

Je complète l'autorisation ci-dessous et je fournis un RIB à l'École de la Croisée des Chemins

Nom et prénom du jeune :

Nombre de mensualités (max 10)

Formule souhaitée :

4 prélèvements trimestriels en septembre / décembre / mars / juin (moins de commission bancaire)

10 prélèvements mensuels de septembre à juin

Date de prélèvement : 5 du mois 10 du mois 15 du mois

Montant des mensualités :

MANDAT de Prélèvement SEPA

R.U.M. : _____ (à compléter par nos soins)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'ÉCOLE DE LA CROISÉE DES CHEMINS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de ÉCOLE DE LA CROISÉE DES CHEMINS.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Merci de nous communiquer une copie de votre RIB

Nom & Prénom :	Adresse :
Téléphone(s) :	
Téléphone(s) :	Code postal :
Courriel :	Ville :

Banque :	IBAN :
Code Banque :	Code Bic :
Numéro de compte :	Clé RIB :
Code Guichet :	

Nom du créancier ÉCOLE DE LA CROISÉE DES CHEMINS
Adresse 10 B RUE DE LA MARSEILLAISE - 21000 DIJON - FRANCE

Identifiant SEPA du créancier FR65ZZZ636615

Signé à (lieu) :

Date : __ / __ / ____

Signature(s) :

Bulletin d'Adhésion et de Don

Nom & Prénom :	Adresse :
Tél :	Code postal :
Courriel :	Ville :

Nom & Prénom :	Adresse :
Tél :	Code postal :
Courriel :	Ville :

>>> Je prends connaissance du fonctionnement de l'association

>>> Je serai convié-e à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

Adhère pour l'année en cours (du 1er juillet au 30 juin) en tant que :

Membre adhérent ou actif : 10 € par personne x = €

Membre conseiller : dispensé de cotisation

Fait un don ponctuel pour un montant de €

Fait un don régulier pour un montant de € Mensuel Trimestriel Annuel

Mode de règlement :

Par virement (nous demander un RIB)

Par prélèvement (autorisation à télécharger sur notre site)

En espèces

Par chèque

Je souhaite recevoir un reçu fiscal afin d'obtenir une déduction d'impôts de 66 % de cette somme. du versement : Oui Non

Date : Signature(s) :

INFORMATIONS A L'ATTENTION DES ADHERENTS

Les membres ont besoin de savoir comment fonctionne l'association, quels sont leurs droits et leurs responsabilités, comment ils peuvent contribuer. Ce cadre est décrit dans les statuts, que nous pouvons vous transmettre sur demande. Voici un résumé des points essentiels pour toute personne qui découvre l'association. N'hésitez pas à nous poser des questions !

JE COMPRENDS ET PARTAGE LE SENS DU PROJET ASSOCIATIF

Article 2

« En résumé, la finalité de l'association – sa vision – est de contribuer à l'émergence d'un monde :

- Où chacun-e puisse jouir d'un environnement favorable au plein développement de l'ensemble de ses potentiels,
- Où soient reconnues et mises en oeuvre les qualités humaines requises à l'instauration de ce climat favorable,
- Où soit également reconnue la valeur d'un environnement stable et démocratique, centré sur les besoins tant des personnes, que des communautés, et du monde qui les entoure,
- Où l'autodétermination soit reconnue comme un droit fondamental.

Dans cette perspective, la mission de l'association est de proposer au public des activités d'apprentissage expérientiel, de créativité, de coopération, dans une approche centrée sur la personne. En particulier, l'association se donne la mission de mettre en place, par tout moyen adapté et conforme aux lois et règlements en vigueur :

- Une école démocratique pour enfants et adolescents,
- Un accueil de loisirs,
- Un organisme de formation pour adultes,
- Des ateliers et autres activités ouvertes à tous.
- Une offre d'accompagnement des personnes, des groupes, et de psychothérapie ; Tous services utiles au fonctionnement de l'association, y compris la vente d'articles divers. »

Le site internet développe la vision et la mission de l'association, notamment ce qu'est l'approche centrée sur la personne.

JE ME SITUE PARMIS LES DIFFERENTES CATEGORIES DE MEMBRES

Il nous a semblé important de distinguer avec clarté les différentes façons d'être en relation avec l'association, et de définir les droits et responsabilités qui en découlent. Il est d'usage pour les écoles privées de séparer d'un côté une association de gestion, et de l'autre une association de soutien à laquelle participent les parents d'élèves. Nous avons préféré mettre en place une seule association, dans laquelle la place de chacun soit complémentaire.

Les membres actifs sont porteurs de la mise en oeuvre du projet de l'association. Ils et elles « s'engagent dans un processus visant à intégrer l'Approche Centrée sur la Personne à leurs pratiques dans le cadre de la vie de l'association. » Ils et elles décident de l'intégration des nouvelles personnes qui en font la demande.

Les membres adhérents : « Ce sont les personnes qui souhaitent soutenir l'association, participer à ses activités, bénéficier de ses services. » L'adhésion est requise pour les parents contributeurs. Elle est ouverte à toute autre personne mineure ou majeure qui en fait le choix.

Les membres conseillers : « Ce sont les personnes qui souhaitent partager des compétences, des expériences, une représentativité, et/ou des moyens financiers, pour créer du lien entre l'association et son environnement social. » Le bureau de l'association se met d'accord avec ces personnes pour définir l'aide qu'elles souhaitent apporter.

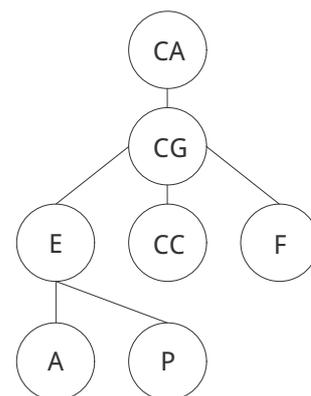
L'association a fait le choix d'une méthode d'organisation collective dans laquelle une majorité de personnes ne peuvent pas imposer des choix d'orientations à une minorité. La règle des processus de décision est le consentement. La sociocratie permet de partager le pouvoir au sein de cercles rassemblant librement toutes les personnes concernées par des responsabilités communes.

J'IDENTIFIE LES LIEUX DE PRISE DE DECISION

Nous avons fait le choix de répartir le pouvoir décisionnel entre les cercles suivants :

- Le conseil d'administration (CA) > les décisions stratégiques pour l'association.
- Le cercle général (CG) > les décisions d'organisation globale.
- Les cercles de fonction > les décisions spécifiques à un pôle d'activités : école (E), centre culturel (CC), formation & accompagnement (F).
- Le cercle "école" délègue certaines décisions à l'Assemblée d'école (A), d'autres au Cercle des parents des étudiants (P).

Tous les membres de l'association sont susceptibles de participer à un cercle de prise de décision qui correspond à leur domaine d'implication, s'ils le souhaitent.



Le cercle général est composé des membres actifs ou de leurs représentants élus par les cercles

Le conseil d'administration est destiné à représenter les 3 catégories de membres. En 2016, il est constitué de 2 membres actifs (Fleur Mathet, Thomas Marshall), de 2 membres adhérents (Daphné Petrelli, Stephan Maire), ainsi qu'un membre conseiller (Jean Véron).

Dans la logique de la sociocratie, **l'Assemblée Générale** n'est pas le lieu souverain pour décider des orientations de l'association, rôle tenu par le conseil d'administration. Nous l'avons définie comme « un organe de contrôle et de mesure de la santé de l'association ». Elle permet de partager avec l'ensemble des membres des informations sur la vie de l'association sur une année (du 1er juillet au 30 juin).

Les statuts indiquent que seuls les membres actifs, du fait de leur engagement à porter le projet associatif, votent – sauf si le Conseil d'Administration décide d'associer les autres membres aux décisions.

Les membres adhérents et conseillers ont une voix consultative, ce qui les libère du côté formel d'une AG afin de privilégier les échanges. Ils mettent en commun leurs observations, questions, souhaits. Leur influence s'exerce à travers leurs représentants siégeant au C.A.

Un grand merci pour votre soutien !